

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016
N°88/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRIECH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

ABSENTS : KOENIG S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CHAIB Josiane est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE REFLECHIR A LA CREATION D'UN PÔLE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé cet été une enquête pour évaluer le ressenti de la population par rapport à l'offre de professionnels de santé sur le territoire, alors que le médecin généraliste installé sur la commune va prendre prochainement sa retraite.

En parallèle, des locaux sont vacants ou moins utilisés dans le secteur commercial du lendit, situé à proximité du cabinet actuel du médecin généraliste, du cabinet dentaire et qui abrite déjà la pharmacie.

Il demande qu'on étudie les conditions dans lesquelles la commune pourrait créer dans ce secteur un pôle médical.

Suite à un appel à candidature, plusieurs élus se disent intéressés pour travailler sur le sujet.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE Muriel RIOU, Clarisse DIBON, Gérard MILLET et Francis DIETRICH comme membres du groupe de travail chargé de réfléchir à la constitution d'un pôle santé dans les locaux vacants du centre commercial du Lendit, intégrant la pharmacie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2016.

Le Maire,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 10/10/2016
Reçu en préfecture le 10/10/2016
Affiché le 10/10/2016
ID : 038-213800717-2016161003-D161003_9-DE

